

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.104, 1333-O.105, 1333-O.106, 1333-O.107

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 2 mai 2023 à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.104** – visant à modifier la signalisation aux intersections des avenues Goncourt et de Spalding, Goncourt et Villars et Goncourt et de Dalkeith, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation
- **Ordonnance 1333-O.105** – visant à modifier la signalisation près du 6261, place des Pignerolles, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation
- **Ordonnance 1333-O.106** – visant à modifier la signalisation près du 7216, croissant du Littoral, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation
- **Ordonnance 1333-O.107** – visant à modifier la signalisation sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 4 mai 2023.

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- **Intersection des avenues Goncourt et de Spalding :**
 - Installer, dans un premier temps, des tiges avec des panneaux jaunes *Arrêt en vigueur* *Date*, pendant 30 jours, aux coins nord-ouest et sud-est;
 - Retirer les panneaux jaunes et les remplacer par des panneaux d'arrêt et ses panonceaux et ajouter un panonceau sur tige au coin nord-est;
 - Prévoir un marquage pour l'ajout de deux lignes d'arrêt et planifier une descente de trottoir aux coins nord-ouest et sud-ouest.

- **Intersection des avenues Goncourt et Villars :**
 - Retirer en même temps que l'installation des arrêts au coin des avenues de Spalding et de Dalkeith, les panneaux d'arrêt et les panonceaux aux coins sud-est et nord-ouest, ainsi que le panonceau au coin sud-ouest;
 - D'installer un panneau de passage d'écoliers au coin sud-est;
 - Prévoir un marquage pour passage d'écoliers jaune, effacer deux lignes blanches et planifier une descente de trottoir au coin sud-est.

- **Intersection des avenues Goncourt et de Dalkeith :**
 - Installer, dans un premier temps, des tiges avec des panneaux jaunes *Arrêt en vigueur* *Date*, pendant 30 jours, aux coins nord-ouest et sud-est;
 - Retirer les panneaux jaunes et les remplacer par des panneaux d'arrêt et ses panonceaux et ajouter un panonceau sur tige au coin nord-est.
 - Prévoir un marquage pour l'ajout de deux lignes d'arrêt et planifier une descente de trottoir aux coins nord-ouest et sud-ouest.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.105**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

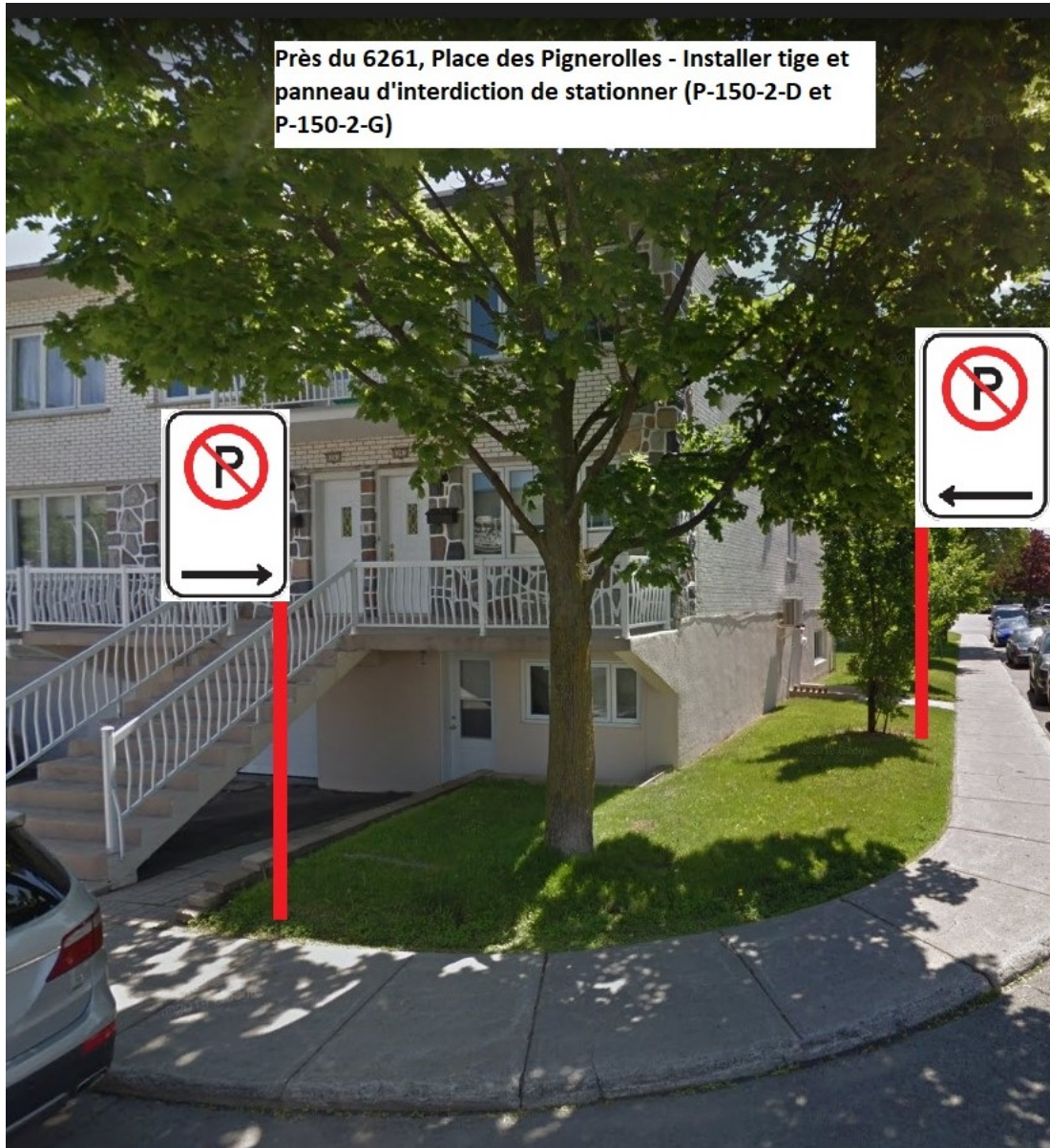
1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- L'installation des tiges et des panneaux de stationnement interdit en tout temps, près du 6261, place des Pignerolles (dans la courbe), tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1238178006

ANNEXE 1



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.106

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- L'installation des tiges et des panneaux de stationnement interdit, près du 7216, croissant du Littoral (dans la courbe), tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1238178007

ANNEXE 1

Près du 7216, croissant du Littoral - Installer tige et panneau d'interdiction de stationner (P150-2-D et P-150-2-G)



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.107

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- Installer, dans une première étape pour le mois de juin, d'une interdiction de virage à l'intersection des avenues de Chaumont et Mousseau;
- Installer, sur l'avenue de Chaumont, le panneau d'interdiction de tourner à gauche sur un lampadaire au coin sud-ouest et une tige et un panneau d'interdiction de virage à droite au coin nord-est (les deux panneaux avec les précisions d'heures : de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, les jours d'école);
- Ajouter de deux lignes axiales pleines pour éviter les virages en U sur l'avenue de Chaumont, entre les avenues Des Ormeaux et Mousseau et entre les avenues Mousseau et Guy.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1238178008